

**Direction Départementale de la Protection  
des Populations de l'Aisne  
Service Santé et Protection Animales  
et Environnement**

**Direction départementale des territoires  
Service Environnement  
Unité Gestion des installations classées  
pour la protection de l'environnement,  
Déchets**

**Arrêté préfectoral d'enregistrement concernant le  
GAEC DU MOULIN A VENT pour l'exploitation  
d'un élevage de 250 vaches laitières sur le territoire  
de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE.**

Dossier n° 8676  
n° IC/2018/ 063

**Le PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU la directive 91/676/CEE du Conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

VU la directive 2008/1/CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté du Préfet de région établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pris en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 en vigueur dans l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif au programme d'actions à mettre en œuvre dans le département de l'Aisne en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la déclaration en date du 22 février 1993 par laquelle M. Jean-Marie MERLIN a précisé exploiter 5, rue Mon Idée au lieudit « Les Grands Prés » (parcelles cadastrales A 244, A 397 à 399) sur le territoire de la commune du NOUVION EN THIERACHE un élevage bovin mixte sur paille-litière et lisier d'une capacité d'accueil de 65 vaches laitières et de 13 vaches nourrices, installation rangée dans la nomenclature des installations classées sous la rubrique n°2101-2b ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/99/120 en date du 22 novembre 1999 autorisant le GAEC DU MOULIN A VENT à exploiter un élevage bovin de 120 vaches laitières et/ou mixtes et de 60 bovins à l'engraissement sur le territoire de la commune du NOUVION EN THIERACHE ;

VU le don acte délivré le 15 juillet 2010 suite à la déclaration du 29 avril 2008 du GAEC DU MOULIN A VENT concernant l'augmentation de l'effectif de 60 à 112 bovins à l'engraissement et la modification du plan d'épandage ;

VU le don acte délivré le 22 août 2014 suite à la déclaration du 6 juillet 2011 du GAEC DU MOULIN A VENT concernant l'augmentation de l'effectif de 120 à 151 vaches laitières de l'élevage autorisé par arrêté préfectoral du 22 novembre 1999 ;

VU la demande présentée en date du 15 mai 2017 par le GAEC DU MOULIN A VENT dont le siège social est au 6, rue Mon Idée 02170 LE NOUVION EN THIERACHE pour l'enregistrement d'installations relevant de la rubrique 2101-2b vaches laitières de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2017 susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2017/082 du 25 juillet 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU les observations du public recueillies entre le 27 septembre et le 25 octobre 2017 ;

VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 25 juillet 2017 et le 26 octobre 2017 ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 9 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que la totalité du département de l'Aisne est classée en zone vulnérable et qu'aucune zone n'est en excédant structurel ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sont préservés ;

**CONSIDÉRANT** que les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement sont préservés notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le pétitionnaire n'a pas émis d'observations, dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti, sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions légales de délivrance de l'enregistrement sont réunies ;

**SUR** proposition de la Directrice départementale de la protection des populations et du Directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations du GAEC DU MOULIN A VENT, représenté par Messieurs GRANDIN Jean-Christophe et MERLIN Sébastien, dont le siège social est situé au 6, rue Mon Idée 02170 LE NOUVION EN THIERACHE, faisant l'objet de la demande susvisée du 15 mai 2017 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE, au 6, rue Mon Idée (parcelles cadastrales 396, 515, 516, 517, 520, 522, 524, 526, 527, 528). Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

## **Article 2 – LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2101-2b	Vaches laitières	Elevage de vaches laitières	250
2160-1b	Silos et installations de stockage en vrac de céréales	Stockage des aliments destinés à l'élevage	5500 m <sup>3</sup>
1530-3	Stockage de matériaux combustibles	Paille, fourrage	4700 m <sup>3</sup>

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

## **Article 3 – SITUATION DE L'ETABLISSEMENT**

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
LE NOUVION EN THIERACHE	A 396, 515, 516, 517, 520, 522, 524, 526, 527, 528	Les Grands Prés

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'exploitation tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le plan de situation projeté à la date de signature du présent arrêté est présenté en annexe 1 du présent arrêté.

## **Article 4 – CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 15 mai 2017.

## **Article 5 – PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS**

Les prescriptions associées à l'enregistrement se substituent à celles des actes administratifs antérieurs qui sont abrogées ( les lister).

Ou autre, en fonction de l'historique du site et des éventuelles antériorités

## **Article 6 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'exploitation les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2101 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. ....

**Article 7 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS**

Sans objet

**Article 8 – ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS**

Sans objet

**Article 9 – POINTS PARTICULIERS**

L'exploitation dispose d'une réserve d'eau de 360 m<sup>3</sup> qui sera utilisée comme réserve contre l'incendie.

Conformément aux observations du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

- Dès la phase des travaux, l'exploitant prend contact avec le SDIS afin de définir avec précision la disposition des éléments spécifiques du point d'eau incendie (PEI) utiles aux sapeurs pompiers.
- Le PEI est accessible en toutes circonstances.
- Le PEI est signalé.
- La réserve est dotée d'une aire d'aspiration de 32 m<sup>2</sup> (8m x4m) pouvant recevoir des véhicules poids-lourds (ou de 12 m<sup>2</sup> (4m x 3m)). La plateforme d'aspiration doit être accessible par une voie engins.
- La hauteur géométrique d'aspiration est inférieure ou égale à 6 m.
- La profondeur est au minimum de 0,80 m.

Les effluents gérés par l'exploitation sont les suivants :

Type d'effluents	Quantités annuelles prévisionnelles
fumier	1092 tonnes
lisier	4924 m <sup>3</sup>
Eaux de lavage ( produites par l'abattoir du Nouvion en Thiérache) Pas de stockage sur place	3194 m <sup>3</sup>

Les effluents produits par l'exploitation sont stockés de la façon suivante :

Type d'effluents	Modalités de stockage	Capacité de stockage
Fumier non susceptible d'écoulement (577 tonnes)	Stockage sur la parcelle d'épandage	
Fumier produisant un écoulement (515 tonnes)	fumière	800 m <sup>2</sup>
Effluents liquides	4 fosses	2796,50 m <sup>3</sup>

Les effluents sont épandus sur une surface en propre de 137,71 hectares et une surface mise à disposition par la Société PAEME MAUFORT de Ribemont, selon le parcellaire présenté en annexe 2 du présent arrêté.

### Article 10

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX:

1° par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### Article 11

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairie de LE NOUVION EN THIERACHE pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de LE NOUVION EN THIERACHE fera connaître par procès-verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – Unité ICPE – 50 bd de Lyon 02011 LAON cedex – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également adressé à chaque commune consultée et publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale d'un mois.

### Article 12

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vervins, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, la Directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DU MOULIN A VENT et dont une copie sera transmise au maire de la commune de LE NOUVION EN THIERACHE.

Fait à LAON, le 13 AVR. 2018

  
Pour le Préfet en déléguation  
Le Secrétaire Général  
Pierre LARREY

Département :  
AISNE

Commune :  
LE NOUVION EN THIÉRACHE

Section : A  
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/04/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

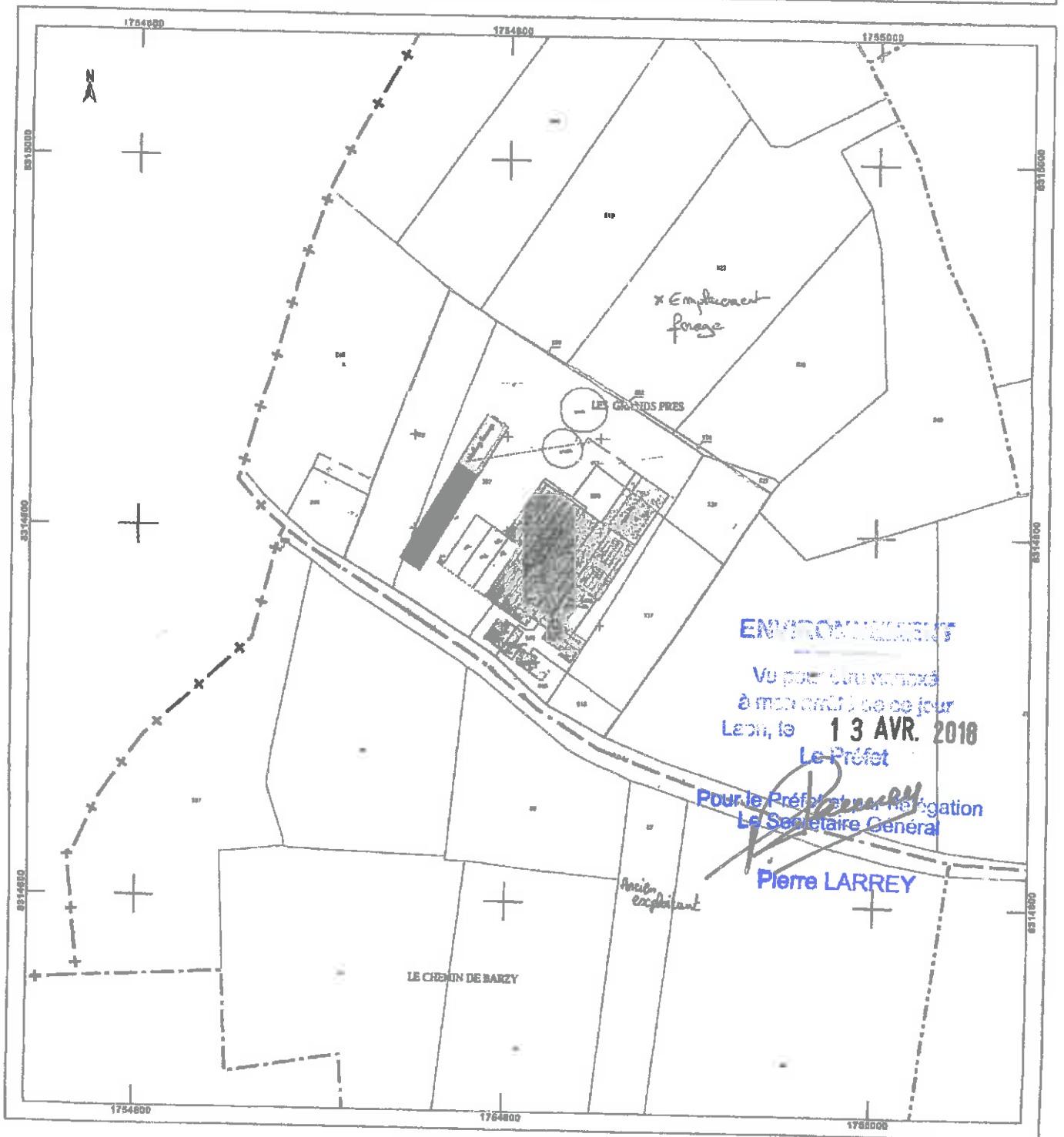
GAEC DU MOULIN A VENT  
Commune de : Le Nouvion en Thiérache  
Plan de situation avant travaux

- : Tiers
- - - : Limite de propriété
- - - : Projet
- : Cours d'eau

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
HIRSON  
2, rue Salvador Allende 02500  
02500 HIRSON  
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42  
cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent**  
**FUMIER COMPACT PAILLEUX de bovins ou porcin stockable au champ (ICPE)**

Surfaces en propres  
 Exploitation : GAEC DU MOULIN A VENT



Commune	n° d'ilot	Surface totale			Surface d'épandage			
		terres labourables	prairies	surface totale	TL	P	TL	P
Le Nouvion en Thiérache	1C	0,66	0,68	0,68			0,00	0,68
Le Nouvion en Thiérache	1D	1,85	1,65	1,65			0,00	1,65
Le Nouvion en Thiérache	1E	1,03	1,03	1,03			0,00	1,03
Le Nouvion en Thiérache	1F	2,16	2,16	2,16			0,00	2,16
Le Nouvion en Thiérache	1G	0,65	0,65	0,65			0,00	0,65
Le Nouvion en Thiérache	1H	2,13	2,13	2,13			0,00	2,13
Le Nouvion en Thiérache	1I	1,85	1,85	1,85			0,00	1,85
Le Nouvion en Thiérache	1J	1,38	1,38	1,38			0,00	1,38
Le Nouvion en Thiérache	1K	2,64	2,64	2,64			0,00	2,64
Le Nouvion en Thiérache	1L	2,14	2,14	2,14	0,02		0,00	2,12
Le Nouvion en Thiérache	1M	0,56	0,56	0,56	0,03		0,00	2,62
Le Nouvion en Thiérache	1N	4,57	4,57	4,57	0,04		0,00	2,11
Le Nouvion en Thiérache	1O	2,13	2,13	2,13			0,00	0,52
Le Nouvion en Thiérache	1P	2,69	2,69	2,69			0,00	4,57
Le Nouvion en Thiérache	1Q	2,00	2,00	2,00	0,02		0,00	2,13
Le Nouvion en Thiérache	2	0,87	0,87	0,87			0,00	2,87
Le Nouvion en Thiérache	3	1,13	1,13	1,13			0,00	2,00
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4A	4,00	4,00	4,00	0,01		0,00	0,87
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4B	5,30	5,30	5,30			4,00	1,12
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4C	2,95	2,95	2,95	0,06		5,30	0,00
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4D	1,90	1,90	1,90	0,05		0,00	2,89
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4E	2,85	2,85	2,85	0,51		0,00	1,85
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4F	3,11	3,11	3,11	0,07		0,00	2,34
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4G	2,47	2,47	2,47			0,00	3,04
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4H	1,64	1,64	1,64			0,00	2,47
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4I	1,45	1,45	1,45			0,00	1,64
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4J	2,96	2,96	2,96	0,19		0,00	1,45

7/10

# FUMIER COMPACT PAILLEUX de bovins ou porcin stockable au champ (ICPE)

Surfaces en progrès

Exploitation : GAEC DU MOULIN A VENT



Commune	n° d'ilot	Surface totale		Surface d'épandage		Surface d'exclusion		surface épandable		
		terres labourables	prairies	surface totale	TL	P	TL	P	TL	P
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4K		2,54	2,54						
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4L		0,84	0,84					0,00	2,54
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4M		1,85	1,85		0,26			0,00	0,84
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4N	9,00		9,00				BE : 0,26	0,00	1,59
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4O		2,23	2,23		0,53			9,00	0,00
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4P	6,27		6,27				BE : 0,53	0,00	1,70
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4Q		4,88	4,68		1,03			6,27	0,00
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4R		2,50	2,50				BE : 1,03	0,00	3,65
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4S		3,45	3,45		0,56			0,00	2,50
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4T		3,35	3,35				BE : 0,56	0,00	2,89
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4U		1,35	1,35					0,00	3,35
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4V		1,80	1,80					0,00	1,35
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4W		1,80	1,80					0,00	1,80
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4X		1,80	1,80					0,00	1,80
Le Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4Y		3,00	3,00					0,00	1,80
Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4ZA		1,60	1,60					0,00	3,00
Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4ZB		2,90	2,90		0,18			0,00	1,60
Nouvion en Thiérache / Barzy en Thiérache	4ZC		3,20	3,20		0,06			0,00	2,72
Le Nouvion en Thiérache	5		0,79	0,79		0,02			0,00	3,14
Le Nouvion en Thiérache	6		1,26	1,26		0,07			0,00	0,77
Le Nouvion en Thiérache	7A		1,64	1,64		0,07			0,00	1,19
								PAH15 : 0,07	0,00	1,57

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé  
à mon arrêté de ce jour  
Leon, le 13 AVR. 2018

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY



# Tableau récapitulatif du parcellaire d'épandage par type d'engrais de ferme / effluent

## FUMIER COMPACT PAILLEUX de bovins ou porcin stockable au champ (ICPE)

Exploitation : GAEC DU MOULIN A VENT



Commune	n° d'ilot	Surface totale			Surface d'épandage			surface épandable	
		terres labourables	prairies	surface totale	surface non épandable		motif d'exclusion	Epanchables	
					TL	P		TL	P
Le Nouvion en Thiérache	7B		2,56	2,56		0,04		0,00	2,52
Le Nouvion en Thiérache	8A		1,23	1,23		0,08	PAH15 : 0,01 BE : 0,03	0,00	1,15
Le Nouvion en Thiérache	8B		0,84	0,84		0,12	PAH15 : 0,02 BE : 0,06	0,00	0,72
Le Nouvion en Thiérache	8C		0,99	0,99		0,01	BE : 0,12	0,00	0,98
Le Nouvion en Thiérache	8D		1,38	1,38			PAH15 : 0,01	0,00	1,38
Le Nouvion en Thiérache	8E		1,32	1,32				0,00	1,32
Le Nouvion en Thiérache	8F		1,47	1,47		0,28	BE : 0,28	0,00	1,19
Barzy en Thiérache	11A		2,04	2,04		0,11	PAH15 : 0,11	0,00	1,93
Barzy en Thiérache	11B		1,91	1,91				0,00	1,91
Barzy en Thiérache	11C		0,93	0,93				0,00	0,93
Le Nouvion en Thiérache	13		0,85	0,85		0,04	PAH15 : 0,04	0,00	0,81
Le Nouvion en Thiérache	14A		1,69	1,69		0,14	BE : 0,14	0,00	1,55
Le Nouvion en Thiérache	14B		1,15	1,15		0,08	BE : 0,08	0,00	1,07
Barzy en Thiérache	14C		0,58	0,58		0,15	BE : 0,15	0,00	0,43
Le Nouvion en Thiérache	15		1,23	1,23				0,00	1,23
Le Nouvion en Thiérache	23		0,75	0,75		0,27	BE : 0,27	0,00	0,48
		24,57	113,09	137,66	0,00	5,10		24,57	107,99
					Non épandables	5,10			
					TOTAL :	5,10			132,56

**Justifs d'exclusion :**  
 PE : Proximité Point d'Eau    PAF : Proximité d'Activités Humaines    PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau  
 tous les effluents produits sur l'exploitation devront être épandus sur les surfaces épandables de ce plan d'épandage.

Pisc : Pisciculture    BAIG : Proximité de zone de baignade

ENVIRONNEMENT

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Le 13 AVR. 2018

Pour le Préfet et par délégation Le Préfet Général

Pierre LARREY

**Surfaces mises à disposition\* :**

Type d'effluent d'élevage: Fumier compact pailleux stockable au champ  
 Nom du prêteur : Société PAENNE MAUFORT  
 Adresse : 4, Rue Carnot 02240 RIBEMONT  
 date de signature du contrat : 24/01/2017  
 durée du contrat : 5 ans

Commune	n° d'ilot	terres	prairies	surfaces	surface non épanachable		Surface dépannage motif d'exclusion		surface épanachable	
					TL	P	TL	P	TL	P
Origny Sainte Benoite	2	14,18		14,18				14,18	0,00	
Origny Sainte Benoite	4	86,57		86,57				86,57	0,00	
Origny Sainte Benoite	8	7,42		7,42				7,42	0,00	
Voilpaix	11	35,74		35,74				35,74	0,00	
Gercy	15	39,12		39,12				39,12	0,00	
Gercy	18	10,05		10,05				10,05	0,00	
Gercy	23	1,82		1,82				1,82	0,00	
Gercy	12	9,10		9,10				9,10	0,00	
Saint Gobert	14	24,76		24,76				24,76	0,00	
Saint Gobert	19	7,53		7,53				7,53	0,00	
Voilpaix	9	59,15		59,15				59,15	0,00	
Voilpaix	16	3,16		3,16				3,16	0,00	
Origny Sainte Benoite	6	10,89		10,89				10,89	0,00	
Pelrine Selve	17	17,16		17,16				17,16	0,00	
Origny Sainte Benoite	3	19,29		19,29				19,29	0,00	
Origny Sainte Benoite	7	5,60		5,60				5,60	0,00	
Origny Sainte Benoite	1	9,57		9,57				9,57	0,00	
Origny Sainte Benoite	5	9,95		9,95				9,95	0,00	
		351,06	0,00	351,06	6,32	0,00		344,74	0,00	
					Non épanachables TOTAL: 6,32			Epanachables TOTAL: 344,74		

\* Joindre une copie des contrats pour les terres mises à disposition  
 Motifs d'exclusion:  
 PPE : Proximité Point d'Eau PAH : Proximité d'Activité Humaine

PPN : Périmètre de Protection de captage d'eau

Pisc.: Pisciculture

P.F: Pente fumier

P.L: Pente litière

ENVIRONNEMENT  
 Vu pour être annexé  
 à mon arrêté de ce jour  
 Laon, le 13 AVR. 2018  
 Le Préfet  
 Pour le Préfet et en l'Allegation  
 Le Secrétaire Général  
 Pierre LARREY